



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

par visioconférence et présentiel : Jeudi 7 avril 2022

Président : M. Michel NAGEOTTE (Vice-Président)

Présents : MM. Thierry CORROYER – Thierry NAPPEY

En visioconférence : MM. Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Michel BOURNEZ

Excusés : MM. Nicolas VUILLEMIN – Stéphane BEGEL

Assiste : Mme Delphine SCARAMAZZA

COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants (3 pour le Futsal), le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail medical@lbfc.fff.fr

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

Compte tenu des nombreuses modifications tardives survenues au cours de ces derniers mois, la commission décide de refuser les demandes arrivées hors délais réglementaires.

Champagnole 2 / Rioz Etuz Cussey	Fixé au 17/04
Montfaucon Morre Gennes / La Joux Nozeroy	Fixé au 18/04 à 15h00
<i>Groupe D</i>	
Sochaux US / Lure JS	Fixé au 17/04
Haute Lizaine / Pouilley les Vignes	Fixé au 17/04
Bart / Chatenois	Fixé au 17/04
Larians Munans / Les Ecorces	Fixé au 16/04 à 20h00

R3

Groupe B

Sud Foot 71 / Chalon FC 2	Fixé au 17/04
Orchamps Val de Venues / Valdahon Vercel 2	Fixé au 18/04 à 15h00

Groupe C

Sud Revermont / Racing Club Bresse	Fixé au 16/04 à 20h00
------------------------------------	-----------------------

Groupe D

Auxonne CS / Baume les Dames 2	Fixé au 17/04
--------------------------------	---------------

Groupe E

Ornans 2 / Morteau Montlebon 2	Fixé au 17/04
Arcade Foot Pays Lunetier / Besançon Football 3	Fixé au 17/04
Villers le Lac / FC Haut Jura	Fixé au 18/04 à 15h00
En conséquence, la rencontre FC Haut Jura / Rochefort Athletic	Fixé au 16/04 à 18h00
Doubs / Pays Maichois	Fixé au 16/04 à 20h00

Groupe F

Belfort Sud 2 / Sous Roches	Fixé au 17/04
Pont de Roide Vermondans 2 / Héricourt	Fixé au 17/04
Mezire Fesches / Grandvillars 2	Fixé au 16/04 à 18h00

1.4 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats des matches en 1/32^{ème} du 19-20 février dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Elle établit des groupes géographiques pour effectuer le tirage au sort des 1/16^{èmes} de Finale, prévu ce jour.

Tirage des 1/16^{èmes} de Finale :

SNID (R1)	-	PARON FC (N3)	MATCH 1
DIJON FCO 2 (N3)	-	AUXERRE STADE (R1)	MATCH 2
LONGVIC ALC (R3)	-	LA CLAYETTE SR (R3)	MATCH 3
GUEUGNON FC (N3)	-	COSNE UCS (R1)	MATCH 4
MACON FC (R3)	-	JURA DOLOIS FOOTBALL (N3)	MATCH 5
VAL D'AMOUR MONT S/ VAUDREY (R2)	-	IS SELONGEY (N3)	MATCH 6
ST MARCEL FR (R2)	-	MACONNAIS UF (R1)	MATCH 7
LONS LE SAUNIER RC (R1)	-	MONTCEAU FC (N3)	MATCH 8
MORTEAU MONTLEBON (N3)	-	AUDINCOURT AS (R1)	MATCH 9
LEVIER (R1)	-	PONT DE ROIDE VERMONDANS (R1)	MATCH 10

LURE JS (R2)	-	PONTARLIER CA (N3)	MATCH 11
VALDAHON VERCEL (N3)	-	GRANDVILLARS (N3)	MATCH 12
GENLIS AS (R3)	-	VESOUL FC (R1)	MATCH 13
BESANCON FOOTBALL (N3)	-	BELFORT SUD (R1)	MATCH 14
ST JEAN DE LOSNE (R3) ou RACING BESANCON (N3)	-	ST VIT US (R1)	MATCH 15
PARAY USC (R1)		ST APOLLINAIRE(N3)	MATCH 16

Rappel - Durée de la rencontre

Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) : Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but ».

Les rencontres auront lieu le dimanche 17 ou lundi 18 avril selon les matchs en retard ou journée de championnat prévue le samedi.

FEMININS

1.5 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis du 2 et 3 avril et reprogramme comme suit :

R1F

Lons le Saunier RC / Longvic ALC

Fixé au 08/05

Chatenoy AS / Racing Besançon

Fixé au 16/04

R2F

GSF Haut Doubs / Chevremont

A fixer

Pontarlier CA / Grand Besançon FC

A fixer

Chevremont / Auxerre Stade 2

A fixer

Chatenoy AS 2 / Louhans Cuiseaux FC

Fixé au 17/04

Jura Lacs / L'Isle sur Doubs

Fixé au 17/04

1.6 – COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats des matches de 1/8^{ème} de finale du 20 mars dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Le tirage est intégral pour les ¼ de finale. Elle procède au tirage au sort des 4 matches (8 équipes).

Les rencontres se disputeront le dimanche 17 avril 2022 à 15h00.

VESOUL FC		DIJON FCO 2	MATCH 1
LONS LE SAUNIER RC		RACING BESANCON	MATCH 2

En conséquence, les rencontres de Coupe U15 suivantes sont planifiées au lundi 18/04

- Racing Besançon / Lons le Saunier
- Dijon ASPTT / Jura Dolois Football

Groupe C

Morteau Montlebon / Valdahon Vercel Fixé au 16/04

U15 Intersecteurs

Groupe B

Jura Sud Foot / Beaune AS Fixé au 16/04

Jura Lacs / Louhans Cuiseaux FC Fixé au 16/04

Groupe C

Besançon Football / Grandvillars Fixé au 18/04

Audincourt AS / Grandvillars Fixé au 16/04

GJ Monts Vallées / Besançon Football Fixé au 23/04

GJ Haut Doubs Horloger / Marnay Fixé au 18/04

U14R1

Groupe Elite

Sochaux Montbeliard FC 2 / Dijon FCO 2 Fixé au 16/04

En conséquence la rencontre de Coupe U14 suivante est planifiée au lundi 18/04

- Louhans Cuiseaux FC / Sochaux Montbeliard FC 2
- Montceau FC 2 / Dijon FCO 2

Groupe B

Grand Besançon FC / Morteau Montlebon 2 Fixé au 16/04

Louhans Cuiseaux FC / Besançon Football 2 Fixé au 16/04

En conséquence, les rencontres de Coupe U14 suivantes sont planifiées au lundi 18/04

- Louhans Cuiseaux FC / Sochaux Montbeliard FC 2
- Besançon Football 2 / GJ AFGP58

Groupe C

Belfortaine ASM 2 / GJ Pays Riolais Fixé au 16/04

En conséquence, les rencontres de Coupe U14 suivantes sont planifiées au lundi 18/04

- Belfortaine ASM 2 / Racing Besançon 2

Noidanais / Racing Besançon 2 Fixé au 16/04

U13 Intersecteurs

Groupe D

En raison de l'organisation du Festival U13 le 16/04 dans le Doubs Territoire de Belfort, les rencontres suivantes sont programmées 23/04.

Pontarlier CA / Valdahon Vercel

St Vit US / Grand Besançon FC

Le match Jura Dolois Football / Morteau Montlebon reste à fixer (Festival U13 le 23/04 dans le Jura).

Groupe E

En raison de l'organisation du Festival U13 le 16/04, les rencontres suivantes sont programmées 23/04.

GJ Pays Riolais / Sochaux Montbeliard

Francheville / GJ Doubs Centre Foot

Racing Besançon / Belfortaine ASM

Le Festival Haute Saône étant programmé le 30/04, le match GJ Pays Riolais / Francheville prévu le 30/04 est avancé au 16/04.

2.2 – DEMANDES - PROGRAMMATION

. Match n°23084.2 – U18R1 – Groupe B – Lons le Saunier RC / Vesoul FC du 10/04/22

La commission prend connaissance de la demande des clubs de reporter la rencontre au mercredi 13/04 à 16h30.

Elle donne son accord.

. Match n°24198.1 – Coupe U18 – Auxerre AJ 3 / Auxerre AJ 2 du 17/04/22

La commission prend connaissance de la demande du club de reporter sa rencontre au mercredi 13/04 à 15h30. Elle donne son accord.

. Match n°23314.2 – U16R1 – Groupe Elite – Gueugnon FC / Auxerre AJ 2 du 10/04/22

La commission prend connaissance du courriel de Gueugnon FC souhaitant disputer cette rencontre sur le stade des Gachères à Gueugnon avec l'accord de la Mairie de Gueugnon. Elle donne son accord.

. Match n°23660.2 – U15R1 – Groupe B – Fontaine les Dijon FC / GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne du 11/06/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 04/06 à 13h30. S'agissant de la dernière journée de championnat, elle ne peut donner son accord, pour rappel l'article 4.2 « *les coups d'envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional* » *La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.*

. Match n°23987.2 – U15 Intersecteurs – Groupe A – Paron FC / Paray USC du 09/04/22

La commission prend connaissance de la demande des clubs de reporter la rencontre au 04/06. Elle ne donne pas son accord.

. Match n°23998.2 – U15 Intersecteurs – Groupe A – Paray USC / Gevrey Chambertin du 28/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 21/05/22. S'agissant de l'avant dernière journée de championnat, elle ne peut donner son accord pour le moment, pour rappel l'article 4.2 « *les coups d'envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional* » *La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.*

. Match n°24214.1 – Coupe U14 Crédit Agricole – Montceau FC 2 / Dijon FCO 2 du 16/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au mercredi 13/04 à 15h00. Elle donne son accord.

. Match n°23902.1 – U13 Intersecteurs – Auxerre Stade / Cosne UCS du 16/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 14/05. S'agissant de l'organisation de la journée de la Finale Régionale U13, la commission ne peut donner son accord pour l'instant.

. Courriel GJ Doubs Centre Foot

La commission prend connaissance de la demande de ce club précisant que l'Entente Roche Novillars organise son traditionnel challenge pour les catégories U11 et U13 pour le week-end de Pâques et qu'il ne souhaite pas que des compétitions Ligue soit programmées du 16 au 18 avril. Elle en prend note.

2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R1	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission valide les horaires ci-dessous

<i>Clubs</i>	<i>U18R1</i>	<i>U17R1</i>	<i>U16R1</i>	<i>U15R1</i>	<i>U14R1</i>
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00	16h30	16h30
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		
APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		
VESOUL FC				14h00	14h00
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30
GUEUGNON FC				14h30	14h30

COMPETITION

U13 Intersecteurs	Samedi 15h00
U15 Intersecteurs	Samedi 16h00
U18 Intersecteurs	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

<i>Clubs</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U13 IS</i>
GRAND BESANCON FC	15h00		
CHAMPAGNOLE		15h00	
JURA DOLOIS			14h00
GJ MONTS VALLEES		10h00	
FONTAINE D'OUCHE			14h00
BEAUNE AS	Dimanche 13h00	16h00	14h00
BAUME LES DAMES	16h30		
PONTARLIER CA			14h30

FEMININS

2.4 – MATCH EN RETARD

La commission programme le match en retard de U18F, E. Lure-Pays Minier / Racing Besançon du 02/04 au 23/04.

2.5 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE U18

La commission homologue le résultat du tour de cadrage du 19/03.

Le tirage est intégral pour les ¼ de finale. Elle procède au tirage au sort des 4 matches (8 équipes).

Elle décide d'appliquer l'article 158, les deux équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement.

Les rencontres se disputeront le samedi 16 avril ou lundi 18 avril à 15h00.

RACING BESANCON 1	-	RACING BESANCON 2	MATCH 1
E. LURE-PAYS MINIER	-	E. PARAY-LA CLAYETTE	MATCH 2
BLANZY FEMININES US	-	JURA DOLOIS FOOTBALL	MATCH 3
VESOUL FC	-	LES FINS	MATCH 4

Elle procède au tirage au sort des ½ finale

Les rencontres se disputeront le samedi 23 avril à 15h00.

VAINQUEUR MATCH N°1	-	VAINQUEUR MATCH N°4	MATCH 1
VAINQUEUR MATCH N°2	-	VAINQUEUR MATCH N°3	MATCH 2

3 – FUTSAL

3.1 – FORFAITS

. Match n°23972.1 – R2 Futsal – Groupe B – SR Belfort / Hérissport Futsal du 01/04/22

Forfait déclaré de l'équipe de SR Belfort.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Belfort SR (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de SR Belfort et attribue le gain du match à l'équipe de Hérissport Futsal.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de SR Belfort.

Elle impute les frais de déplacements des 2 arbitres non prévenus et présents au club de SR Belfort.

. Match n°23979.1 – R2 Futsal – Groupe B – Besançon Académie Futsal 2 / Héricourt 2 du 05/04/22

Forfait déclaré de l'équipe de Héricourt.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Héricourt (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Héricourt et attribue le gain du match à l'équipe de Besançon Académie Futsal 2.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Héricourt.

3.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FUTSAL

La commission homologue les résultats des 3 journées de coupes.

Elle procède au tirage au sort des 1/8^{ème} de finale qui se dérouleront du 18 au 22 avril.

La commission n'applique pas l'article 121, les deux équipes d'un même club se rencontreront en ¼ de finale.

NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY	-	DIJON METROPOLE 1	MATCH 1
MONTFAUCON MORRE GENNES	-	DIJON METROPOLE 2	MATCH 2
GRESILLES FC	-	MONTCEAU FC	MATCH 3
FC DIJON CLENAY	-	BESANCON SPORTING	MATCH 4
BESANCON ACADEMIE 2	-	OFFEMONT	MATCH 5
LURE SC	-	MONTBELIARD BELFORT	MATCH 6
HERICOURT SG	-	HERICOURT SG 2	MATCH 7
FRANCHEVELLE	-	SR BELFORT	MATCH 8

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

4.1 – FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 19-20 mars

Match n°24190.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine – GSF Haut Doubs / Racing Besançon

La commission reprend sa décision du 31/03 et retire l'amende de 30€ infligée à GSF Haut Doubs pour non-envoi rapport constat d'échec FMI.

Match n°23146.1 – U17R1 – Groupe A – Fontaine les Dijon FC / Fontaine d’Ouche

La commission reprend sa décision du 31/03 et retire l’amende de 30€ à Fontaine les Dijon FC pour non-envoi rapport constat d’échec FMI.

Journée du 02-03 avril

Match n°21153.2 – R3 – Groupe F – Delle / Giro Lepuix

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d’échec.

Elle valide le résultat

Match n°23082.2 – U18R1 – Is Selongey / Fontaine les Dijon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d’échec.

Elle valide le résultat

Match n°23135.2 – U17R1 – Groupe A – GJ AFGP58 / Fontaine d’Ouche

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d’échec.

Elle valide le résultat

Match n°24102.1 – U18 Intersecteurs – Groupe B – Sennecey le Grand / La Clayette

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d’échec.

Elle valide le résultat

Match n°24115.1 – U18 Intersecteurs – Groupe C – Lure JS / Mezire Fesches

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d’échec.

Elle valide le résultat

Match n°23309.2 – U16R1 – Groupe Elite – Chalon FC / Pontarlier CA

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d’échec.

Elle valide le résultat

Match n°23672.1 – U15R1 – Groupe B – Fontaine les Dijon FC / Fontaine d’Ouche

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d’échec.

Elle valide le résultat

Match n°23656.1 – U15R1 – Groupe A – GJ Sens / Gueugnon FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d’échec.

Elle valide le résultat

Match n°22983.2 – U18FR1 – Groupe A – E. Paray-La Clayette / Dijon ASPTT

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d’échec.

Elle valide le résultat

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d’appel devant la commission régionale d’appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l’article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d’appel devant la commission régionale d’appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l’article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d’appel devant la commission régionale d’appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l’article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d’Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football